



Quizz – Droit de suite / Réponses aux questions - juin 2008

1) Lors d'une vente aux enchères publiques, des oeuvres musicales, des oeuvres littéraires et des oeuvres d'art sont mises en vente. Quel type d'œuvres peut bénéficier du droit de suite ?

c – Oeuvres d'art

Le droit de suite est une rémunération dont bénéficient les auteurs d'œuvres originales graphiques, plastiques et photographiques lors des reventes de leurs œuvres au cours desquelles intervient un professionnel du marché de l'art.

2) Pour la perception d'un droit de suite, un prix de vente minimum a été instauré. Quel est ce prix de base ?

b – 2.000,00 €

Le droit de suite est calculé sur le prix de vente hors taxe, pour autant que celui-ci atteigne au minimum 2.000,00 €.

3) Le législateur a également fixé les tarifs. A combien s'élève le tarif pour le prix de vente minimum ?

a – 4 % du prix de vente

Le montant du droit de suite est fixé comme suit :

- 4% pour la tranche du prix de vente jusqu'à 50.000,00 €
- 3% pour la tranche du prix de vente comprise entre 50.000,01 € et 200.000,00 €
- 1% pour la tranche du prix de vente comprise entre 200.000,01 € et 350.000,00 €
- 0,5% pour la tranche du prix de vente comprise entre 350.000,01 € et 500.000,00 €
- 0,25% pour la tranche du prix de vente dépassant 500.000 €

Toutefois, le montant total du droit ne peut dépasser 12.500,00 € par œuvre.

4) Vous achetez une œuvre à son auteur. Devez-vous vous acquitter d'un droit de suite ?

b – Non

Etant donné que seules les reventes d'œuvres d'art faites par des professionnels du marché de l'art font l'objet de la perception d'un droit de suite, la première vente réalisée par l'artiste n'est pas concernée par le droit de suite.

5) Mon œuvre a été vendue en France. Dans quels pays puis-je prétendre à un droit de suite ?

c – Union européenne

La nouvelle loi du 4 décembre 2006, transposant en droit belge la directive 2001/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative au droit de suite concerne tous les pays de l'Union européenne.